

Revue

Lexbase Hebdo édition professions n°136 du 24 octobre 2012

[Avocats/Institutions représentatives] Evénement

Rentrée solennelle du barreau de Toulouse : "Vivre dans l'espoir d'un progrès n'a jamais interdit l'action"

N° Lexbase : N4135BTC



par La rédaction

La 152ème séance de rentrée du barreau de Toulouse, le 12 octobre 2012, dans la Grande chambre de la cour d'appel, était assumée pour la dernière fois par le Bâtonnier Saint-Geniest dont le mandat s'achève le 31 décembre 2012. En présence du Bâtonnier désigné Frédéric Douchez et des Bâtonniers du Mali, de Montréal, de Tunisie, le discours du Bâtonnier Saint-Geniest fut offensif, énonçant ses convictions. Il a ainsi exprimé ses doutes sur l'absence d'abolition de la taxe de 35 euros, la faiblesse institutionnelle du CNB en préconisant une réforme forte de la gouvernance des Ordres avec la création d'un Ordre national. Le Bâtonnier a également émis ses craintes face à l'importation dans notre droit de "*l'inquiétant legal privilege du droit anglo-saxon*". Au cours de son discours, il ne pouvait omettre d'évoquer les tragiques événements que connut la ville de Toulouse, en 2012, marquée par l'affaire "Merah" et le déroulement du procès de l'explosion de l'usine AZF devant la cour d'appel. La rentrée s'est ensuite poursuivie par un *éloge de l'éloquence* par le Premier Secrétaire de la Conférence, Monsieur Maher Attye, et un *plaidoyer pour la chance* par Monsieur Hugues Delafoy, Deuxième Secrétaire de la Conférence. Les éditions juridiques Lexbase, partenaires de cette rentrée, vous proposent de découvrir le discours du Bâtonnier prononcé à cette occasion.

"Mesdames, Messieurs,

Mes chers confrères,

C'était il y a un an : à cette même tribune, dans la péroration d'un trop long propos, j'avais promis d'évoquer ce soir les progrès du droit en France et dans le monde.

Avais-je suffisamment réfléchi à l'ambition d'un tel programme !

L'heure est en tout cas venue, une heure redoutée autant qu'espérée.

Car tous les Bâtonniers connaissent le même sort : guettés à chaque phrase par un auditoire sans merci, critiqués avant même d'avoir achevé leur exorde.

Mais parce qu'ils tiennent leur légitimité du suffrage universel, ils ont aussi une liberté fragile : celle de la parole.

Les événements écoulés et les perspectives qui se profilent m'inspirent évidemment des sentiments mêlés et, pour tout dire, parfois incertains.

Loin de moi en effet la certitude absurde de détenir la vérité ; je la sais fuyante.

Mais j'ai relu le Bâtonnier Philippe Féral qui, le 6 juin 1838, expliquait que "*le droit s'éclaire moins par la méditation que par le débat et il ne grandit que par la discussion et par la liberté*".

174 années plus tard, j'ai donc choisi de ne rien vous taire de mes doutes, ni de mes convictions.

L'intense période électorale du printemps écoulé oblige à quelques constats sans complaisance.

Les avocats furent gratifiés de propos prometteurs sur le niveau des rétributions au titre de l'aide juridictionnelle, sur leur accès au dossier pendant la garde à vue, sur la suppression de la contribution pour l'aide juridique et sur l'abrogation du décret "passerelle" du 3 avril 2012...

Autant de thèmes qui, à des degrés divers, concernent l'accès au droit de nos concitoyens !

La semaine dernière, Madame le Garde des Sceaux s'est adressée aux avocats ; elle ne l'a pas fait sans habileté -ce qui nous change— et l'examen fut, en la forme, plutôt réussi.

Mais notre devoir est d'y regarder de plus près.

Certes, il ne reste apparemment que peu de jours aux recalés du suffrage universel pour accéder au barreau sans qu'ils aient à subir un examen de déontologie.

Ce n'était pas le plus difficile, mais c'est bien.

Le reste, malgré des trésors de séduction, fut mince.

On nous avait parlé de maintenant ; nous voici, hélas, ramenés à demain, à peut-être.

Jugez plutôt :

Le budget 2013 de l'accès au droit, garde à vue comprise, est, non pas en hausse comme, au prix d'un artifice, on ose le prétendre, mais en diminution réelle de 18 millions d'euros au moins.

Augmenter la rétribution des avocats devant la Cour Nationale du Droit d'Asile, ne relève que du symbole et la Chancellerie est loin du compte.

L'abolition de la taxe de 35 euros est réduite au rang de rêve ministériel... Après la promesse, il faudra nous contenter de la parole.

Et en attendant, l'accès à la justice supportera encore l'octroi.

La loyauté enfin, s'est divisée : "*Cette taxe n'est pas affectée !*" a clamé et même répété le ministre, sans égard pour l'article 1635 bis Q du Code général des impôts dont le président du Conseil national des barreaux venait pourtant de lui relire le texte.

Les ministres changent, on nous dit que notre profession est somptueuse... les avocats roucoulent, les pigeons décollent et nous cédon sur l'essentiel.

Un jour pourtant, lassés, les avocats sortiront de leur léthargie et naturellement, ils pousseront des cris d'orfraies, comme si la protestation leur était un assez puissant viatique.

En vérité, la médiocrité des résultats tangibles relève, pour notre profession (plus encore si elle accepte de se comparer à d'autres), de l'observation clinique.

Et la lucidité nous force à en tirer quelques enseignements.

Mal aimé des avocats, le Conseil national des barreaux fut une œuvre de compromis ; il a pourtant permis de progresser sous l'influence souvent décisive des personnalités brillantes qui l'ont animé.

Sa faiblesse n'est certainement pas humaine, elle est d'abord institutionnelle :

-Une assemblée générale composée de 82 membres (un nombre pair !) regroupés au sein de multiples groupes d'influence, mais dont aucun ne peut jamais revendiquer la moindre majorité.

-Un président, élu à l'unanimité (ce que certains trouveraient suspect), sur son parcours plus que sur un programme, soumis à une suspicion vigilante et dont la légitimité peut vaciller à chaque vote.

Les uns s'en accommodent avec bonheur, puisque ce dispositif sauvegarde les apparences de la souveraineté de nos Ordres.

D'autres constatent qu'il rappelle les périodes les plus déprimantes de notre histoire politique.

A sa constitution fragile, le Conseil national additionne un autre handicap : je veux parler de la situation de concurrence qu'il doit affronter.

Le barreau de Paris, d'abord, dont les atouts sont bien connus, forme un Ordre professionnel cohérent, uni, malgré leurs différences, derrière ses Bâtonniers successifs, conscient de ses appuis politiques et de sa puissance financière, superbement ancré au cœur historique de la France et du pouvoir.

Nul, depuis les avatars de la communication électronique, n'ignore cette réalité incontestable.

Elle prouve aussi que, tantôt, ce qui est bon pour Paris peut l'être pour la France.

Mais quand l'Ordre de Paris avance trop seul, c'est le barreau tout entier qui prend le risque du recul.

Franchissons alors la ceinture de béton du boulevard périphérique : voici les 160 Ordres de province.

Ils regroupent la majorité des avocats de France.

Mais parler de regroupement n'est-il pas abus de langage quand 80 % de ces barreaux comptent moins de 25 % des avocats français ?

Les plus grands accueillent plus de mille avocats, les plus petits moins de vingt.

Le mélange est confus, cacophonique, parfois même explosif, ce qui garantit la jovialité imaginative à nos rencontres, un peu moins parfois leur pertinence.

C'est que les Ordres sont jaloux d'une souveraineté plus textuelle que réelle.

Alors, leurs modes d'organisation et leur fonctionnement défient toute velléité de comparaison.

32 000 avocats y exercent selon 160 modalités distinctes, avec 160 régimes différents de cotisations, de prévoyance, d'assurance...

La notion même de mutualisation leur est étrangère, qu'il s'agisse de la documentation, des achats, de l'informatique...

Comment s'étonner que certains Bâtonniers, quoiqu'ils s'en défendent, puissent être guettés par l'inquiétude, la méfiance, la résignation ou la nostalgie.

La Conférence des Bâtonniers s'efforce -avec une foi ardente à laquelle je dois, Monsieur le Président, rendre hommage— d'accorder cet ensemble hétéroclite et de réduire les risques de fracture.

Les années passant, les réalités ont, pourtant, la vie dure.

L'un des objectifs confiés voilà vingt ans, au Conseil national des barreaux était l'uniformisation de notre déontologie.

Mais la mission reste à parfaire puisque si la profession dispose d'un règlement national, chacun sait qu'il fait l'objet d'applications différentes, divergentes même à Paris, à Nanterre, à Douai ou à Toulouse.

Ces écarts d'interprétation ne seraient pas si graves s'il existait une autorité suprême capable de garantir finalement la sécurité de notre déontologie ; mais ce pouvoir, parce qu'il est ordinal, échappe au Conseil national des barreaux

Les français n'aiment pas ce qu'ils voient, constatait déjà Henri IV.

Parfois, il me semble que nous ne voyons que ce que nous aimons.

"*L'Ordre est maître de son tableau*" dit la légende, mais n'est-ce pas qu'une illusion ?

Nous réfléchissons trois fois, dix fois, cent soixante et une fois peut-être, à tous les sujets, jetant ainsi par les fenêtres notre énergie et nos moyens.

Nos extrêmes s'éloignent au point qu'à force de jargon, qui ne va jamais sans snobisme, la communication elle-même s'en trouve brouillée.

Bien sûr, modifier un équilibre comporte toujours des risques, mais quel est cet équilibre que nous redoutons de perdre, quand c'est un monde qui sépare les 161 barreaux français ?

Et puis, pouvons-nous préférer indéfiniment une répartition territoriale plus proche de l'Ancien Régime que du modèle régional européen ?

Alors, gouverner ou non les avocats n'est pas la question qui compte.

La véritable question est simple : voulons-nous enfin d'une représentation professionnelle forte ?

Vous avez entendu quelle était ma réponse.

Il reste encore à savoir comment, ce qui n'est pas le plus facile.

Les Bâtonniers répètent mécaniquement que partout où se trouve un procureur, il faut aux avocats un bouclier et donc un Bâtonnier.

Les avocats valent mieux qu'un slogan.

Un slogan déconnecté de la réalité quotidienne et qui adosse toujours la profession à l'activité judiciaire qui se réduit sans cesse.

Tentons plutôt notre examen critique : élection et dévouement suffisent-ils toujours à conférer la disponibilité, la compétence, le pouvoir et la force que les Bâtonniers doivent à leurs confrères ?

Tous les barreaux cherchent-ils à garantir une égalité de traitement entre tous les avocats de France ? En ont-ils les moyens ?

Les Ordres, boucliers des avocats, bien sûr, mais ne doivent-ils pas être aussi, d'abord sans doute, une protection pour le public ?

Est-il finalement acceptable qu'à tous les échelons, notre dispositif repose autant sur les personnalités de ceux qui les dirigent et si peu sur l'organisation fonctionnelle ?

On reparle d'évolutions consenties, mais depuis vingt ans, le droit permet déjà les regroupements de barreaux de cour d'appel, sans qu'aucun Bâtonnier n'ait un jour eu l'audace de le proposer à la châtellenie voisine.

Le volontariat est donc un leurre.

De grâce, ne vous méprenez pas : parler d'un Ordre national ne consiste pas à condamner le maillage territorial.

Un Ordre national ne se mêlerait pas de tout. Il en serait incapable.

Au contraire, les implantations régionales sont indispensables à la gestion du corps professionnel.

Dieu sait pourquoi, mais "*Le bûcher des vanités*", une phrase de Tom Wolfe, tournent dans ma mémoire : "*Un mensonge peut tromper quelqu'un mais il te dit la vérité : tu es faible*".

Allons ! Il n'est que temps de nous extraire d'un système sympathique et menacé par l'asphyxie.

Le seul remède réside dans notre capacité à faire ce que nous reprochons sans cesse à l'Etat d'être incapable d'accomplir : une action audacieuse, profonde et visionnaire.

Un simple toilettage ne réglerait rien et s'y résignerait-il par malheur que le Conseil national manquerait une chance unique et l'organisation de notre profession continuerait à empoisonner notre avenir.

Un dernier mot à ceux qui me comprendraient mal : je crois de toutes mes forces à l'ordinalité et je ne suis guidé que par un but : la sauver.

Mais, protéger les Ordres, ce n'est pas les réduire à la misère et à l'insignifiance, c'est, avant qu'il n'y ait, pour eux, plus rien à défendre, c'est leur donner les moyens de se renforcer et de faire de la solidarité et de l'égalité professionnelles une réalité concrète et dont le sens serait le même partout.

Vivre dans l'espoir d'un progrès n'a jamais interdit l'action.

Le barreau de Toulouse s'est donc efforcé de poursuivre sa marche depuis deux ans.

Il serait ridicule et outrecuidant de dresser ici fièrement et sans recul, comme font les imbéciles, un bilan indigeste de l'action conduite.

La plupart des réformes ne semblent d'ailleurs considérables que l'espace de quelques instants, puisque le temps, "*ce juge incorruptible*" et sans pitié, se charge de faire le tri entre l'histoire et l'écume.

Souffrez néanmoins, que je vous livre quelques mots des six cents cinquante derniers jours.

L'efficacité de la défense, d'abord.

Les avocats toulousains qui interviennent dans les commissariats et les gendarmeries ont enfin -c'est la première décision que j'ai prise— le droit (le devoir plutôt) de donner leur nom à celui ou à celle qu'ils sont chargés de défendre. C'était seulement corriger une anomalie d'un autre âge.

Désormais, ces avocats peuvent aussi poursuivre leur mission au-delà de la garde à vue, évitant ainsi à la personne mise en cause, déjà désemparée par la situation où elle se trouve, de rencontrer trois voire quatre avocats en l'espace de deux jours.

La solidarité professionnelle, ensuite, n'est qu'une déclinaison de la confraternité qui nous honore : le conseil de l'Ordre a donc modifié les bases de calcul de nos cotisations pour substituer au critère poussiéreux de l'ancienneté celui des revenus professionnels.

Ce qui nous a permis de dégager, en faveur des avocats frappés d'incapacité, les marges de manœuvre nécessaires pour souscrire enfin à un régime de prévoyance complémentaire, comblant une partie du retard que nous accusions sur nombres de barreaux français.

Parce que nous sommes jeunes, parce que nous sommes majoritairement féminins, les avocats toulousains bénéficient aussi depuis ce printemps d'un contrat chance maternité.

Il fallait encore aux avocats du XXIème siècle une infrastructure adaptée à leur évolution et nous inaugurerons sous peu les nouveaux locaux de l'Ordre à l'issue de plus de dix-huit mois de travaux.

Notre activité internationale, enfin, a été prolongée et accrue en direction de tous les continents :

-L'Europe, évidemment, où nos liens anciens ont été revigorés par les prémisses de la constitution d'un réseau des cités européennes du droit.

-L'Afrique ensuite : après l'inquiétude due à l'arrestation dont mon ami Kassoum Tapo avait été l'objet au printemps dernier, quelle plus belle récompense que la présence ici du barreau du Mali ; et d'avoir signé avec lui une convention qui permettra aux avocats maliens l'accès à l'information juridique Lexbase de leurs confrères toulousains.

Notre jumelage avec le glorieux barreau de Tunisie trouve aussi sa concrétisation par la réception avant la fin de cette année de plusieurs jeunes avocats tunisiens dans nos cabinets

-Voulez-vous l'Asie ? Avec un secrétaire de la Conférence, je me suis rendu à Izmir au printemps dernier et, aux portes de l'Orient, nous avons pu partager avec les avocats de Turquie nos expériences respectives.

A la même époque, nous avons signé une convention de jumelage avec le barreau de Tokyo.

-La dernière mais non la moindre, l'Amérique et nous sommes fiers d'être désormais partenaires du grand barreau de Montréal, le deuxième barreau francophone du monde, celui d'une autre capitale de l'aéronautique.

Merci, Mesdames et Messieurs, de faire aux représentants des avocats du monde qui ont rejoint Toulouse ce soir l'ovation qu'ils méritent.

Toutes ces missions, tous ces projets ne sont possibles que parce que la profession d'avocat a profondément évolué : les quelques notables d'hier ont été remplacés par des juristes aux fonctions innombrables et aux compétences accrues.

Voilà exactement soixante ans, le Bâtonnier Dupeyron exprimait ainsi sa crainte qu'à être chaque année trop nombreux, nous ne finissions par l'être trop, ajoutant que *"la masse des avocats ne saurait être ravalée au rang d'un prolétariat besogneux sans péril grave pour le prestige et la santé morale du barreau"*.

Que penserait-il s'il apprenait que nos effectifs ont presque octuplé depuis ?

Alors, y-a-t-il vraiment trop d'avocats, comme on l'entend désormais partout ?

Nous restons pourtant trois à quatre fois moins nombreux que nos confrères britanniques, allemands, espagnols et italiens.

Eviter les désillusions serait un objectif louable, certes, mais qui, dans une profession libérale, attachée à la sélection naturelle des talents, relèvera toujours du mythe.

Propager l'idée d'un recul démographique serait donc une faute, qui donnerait l'image d'un élitisme rétrograde.

Je crois davantage en une conception du droit, moins judiciaire et plus positive, plus participative, mieux acceptée finalement, et qui ferait du concours des avocats, un centre de profit et non plus un mal obligé.

Et si l'on parle de formation, envisageons aussi les mutations avec prudence et en respectant les équilibres démographiques locaux.

C'est finalement parce que nous attirons sans cesse de nouveaux talents que le barreau français change et progresse.

Mais les progrès doivent aussi se mesurer à l'aune des événements réels.

250 ans après Calas, l'histoire de Toulouse n'oubliera pas l'année 2012 qui l'a marquée -et la France avec elle— par des événements judiciaires et policiers dont il me serait interdit de ne pas rappeler l'importance heureusement exceptionnelle.

L'affaire "Merah" d'abord, qui a fait vivre à notre cité des heures terribles et inhumaines.

Ces drames horribles ont cruellement frappé nos concitoyens, leurs familles, leurs camarades, leurs communautés ; qu'ils soient tous à nouveau assurés de la profonde compassion de notre barreau.

Dans ces circonstances extraordinaires, les avocats toulousains qui ont assisté les personnes gardées à vue ont donné discrètement, sans compromission et sans faiblesse l'image que j'aime de cette profession.

Les mois écoulés furent aussi ceux du déroulement du procès de l'explosion de l'usine AZF devant la cour d'appel.

Ce grand procès a connu, et j'y vois surtout la marque de la contradiction inhérente à la justice, des incidents que je n'évoque ici que pour rappeler ce qu'il y a de sacré dans le droit de se défendre et pour redire que Toulouse trouve dans ces procès une légitimité à conserver sa compétence en matière d'accident collectif.

Conseiller, c'est toujours défendre et défendre, c'est d'abord un combat.

La profession d'avocat ne se réduira jamais à la sécheresse d'une technique ; elle exige aussi une vocation et de l'amour peut-être même.

Inversement, défendre de toute son âme ne sert à rien si l'avocat n'y ajoute sa science du droit et les armes qu'il lui donne.

Il en est de nombreuses, même si nous ne comprenons toujours pas comment défendre, même en garde à vue,

sans accès au dossier.

Mais c'est du secret professionnel, clé de voûte de notre profession, que j'aimerais, pour conclure, vous dire quelques mots.

Que rien ne soit révélé de ce qu'il a confié à son avocat est, pour son client, un droit absolu et sacré sans lequel il n'y a plus de justice, ni de droits humains qui vaillent.

Pourtant, dans une procédure inquisitoire par nature intrusive et qu'imprègne encore le culte de l'aveu, le secret demeure suspect et certains y verraient même une forme de complicité.

Soupçon absurde, mais qui justifie des assauts sans cesse plus grands.

Voyez l'arrêt rendu le 31 janvier 2012 par la Chambre criminelle qui permet aux juges d'utiliser dans leurs décisions des enregistrements sauvages de conversations entre un avocat et son client, sans égard pour les mépris à la morale et au secret qui ont permis leur divulgation.

Quelle suite, sinon le silence, aurais-je pu, comme Bâtonnier, donner à la demande, même émanant d'un juge, même réitérée, portant sur la transmission des dossiers détenus par l'Ordre, relatifs à un avocat et à une enquête déontologique, dossiers qui, par définition même, sont couverts par le secret ?

Un avocat peut-il comprendre que les correspondances qu'il échange avec son Bâtonnier puissent être divulguées ou appréhendées, comme l'a pensé la Cour de cassation le 22 septembre 2011 ?

Comment ne pas s'inquiéter devant la multiplication affolante des perquisitions menées à Paris dans les cabinets d'avocats -presque deux chaque semaine, presque dix dans la seule affaire Bettencourt-, au point de réduire le secret à une peau de chagrin ?

Parce que je me répèterais sinon, parce que l'indépendance ne se décrète jamais à priori, j'aurais aimé ne pas revenir cette année sur le débat très hexagonal des avocats salariés en entreprise.

Mais c'est le secret qui m'y ramène puisqu'il en est devenu la pierre angulaire.

Un secret professionnel désormais fragilisé par le rapport "Prada" qui rêve d'importer artificiellement dans notre droit continental l'inquiétant "*legal privilege*" du droit anglo-saxon.

La profession s'est, dogmatiquement peut-être, passionnément à coup sûr, partagée sur la création du statut d'avocat salarié en entreprise.

Elle pensait gagner du temps ; elle a plutôt ouvert une brèche, et s'y profile une menace.

La raison est le prix des ambitions véritables ; la première des nôtres, car nous mourrions sinon, tient dans notre secret.

Ai-je finalement parlé des progrès de la justice et du droit ?

Du moins, ai-je évoqué la quête éternelle des avocats.

Nous vivons dans la faiblesse humaine, mais nous cherchons toujours la grandeur.

Bien sûr, notre modèle intellectuel, nourri par l'esprit de contradiction, nous prive à jamais du sentiment de complétude.

Bien sûr, nous savons -c'est notre force et tout autant notre faiblesse— que l'Etat qui a beaucoup à nous enlever, a peu à nous offrir.

Alors, comme toujours, les progrès viendront d'abord de nous.

Il reste tant de combats à mener, d'injustices à réparer, de droits à défendre, de marchés à conquérir.

L'avenir est à nous, mes chers confrères.

Tant que nul ne sacrifiera à des impératifs inutilement sécuritaires, ni à une statistique aveugle.

Aussi longtemps que le juge ne s'effacera pas derrière la technologie,

Si notre indépendance s'exerce également à l'égard de toutes les puissances, de tous les pouvoirs,

Si le débat, finalement, reste équitable,

Il n'y a aucune raison d'avoir peur.

Simplement, ne confondons pas traditions et habitudes.

Et puis, la parole n'est pas morte".